



**ARRETE N° 2024 - 122**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux de carrelage**  
**Rue de l'Homme de Bois n° 43**  
**SARL DE FACCIO**  
**Du Lundi 26 Février 2024**  
**Au Vendredi 15 Mars 2024**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la SARL De Faccio – 45, rue de la Libération – 14100 Saint Désir, afin, dans le cadre de travaux de carrelage, rue de l'Homme de Bois au n° 43, Du Lundi 26 Février 2024 au Vendredi 15 Mars 2024, entre 9h00 et 11h00, et, entre 14h00 et 16h00, hors week-end,**

**Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue de l'Homme de Bois, de façon temporaire, le temps du déchargement et chargement de matériaux ou de matériels ou à des évacuations,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société SARL DE FACCIO est autorisée à procéder à des travaux de carrelage et à la livraison de matériaux, rue de l'HOMME DE BOIS au n° 43, Du LUNDI 26 FEVRIER 2024 au VENDREDI 15 MARS 2024, entre 9H00 et 11H00, et, entre 14H00 et 16H00, hors week-end.

**ARTICLE 2** : La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, Rue de l'Homme de Bois, partie comprise entre la Rue Albert 1er et la Rue Varin, à chaque déchargement et chargement de matériaux ou de matériels, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante, aux dates et uniquement dans la plage horaire citée dans l'Article 1.

**ARTICLE 4** : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux et/ou livraison sera mis en place par la Société intervenante afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 5** : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

**ARTICLE 6** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront obligatoirement mises en place par l'Entreprise intervenante et/ou par le Demandeur, au niveau de la Rue Albert 1er.

*Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal et à récupérer 9 Rte Emile Renouf à Honfleur - 02.31.89.17.63.*

**ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Fait à HONFLEUR, le 23 Février 2024**

**Pour le Maire et par délégation**

**L'Adjoint au Maire, Felipe ALVAREZ**

